

Accès aux documents administratifs

J'estime qu'il serait souhaitable de mettre à la disposition des députés qui sont les représentants de la population touchée par les décisions du gouvernement les documents et les données sur lesquels le gouvernement fonde ses décisions. Je trouve la situation particulièrement étonnante à l'heure actuelle alors que les contribuables versent des millions de dollars chaque année à Information Canada et aux agences d'information des ministères pour la publication et la distribution de la documentation que le gouvernement veut faire parvenir à la population. Durant ce temps-là, les renseignements que la population veut obtenir de ses représentants élus ne sont pas disponibles. Des obstacles surgissent. Je crois que la situation serait beaucoup plus saine si le gouvernement prenait des mesures raisonnables pour rendre ces renseignements accessibles au grand public.

• (1710)

Je sais que les députés trouveront probablement des erreurs dans certaines dispositions par lesquelles j'énonce mes propositions. Je le comprends, monsieur l'Orateur et je ne prétends pas que le bill est parfait. Toutefois, je recommanderais aux députés, en examinant le bill, de considérer l'importance considérable de la question pour tous les Canadiens. Il mérite d'être étudié et d'être renvoyé à un comité approprié, et le comité permanent de la justice et des questions juridiques serait le plus approprié, je crois.

Ce bill a été étudié la dernière fois à la Chambre en avril 1970 et le député qui est maintenant secrétaire d'État (M. Faulkner) avait alors dit qu'il n'allait pas assez loin. Il se peut, monsieur l'Orateur, que le bill n'aille pas encore assez loin, mais je recommanderais à la Chambre de le laisser au moins aller quelque part et à mon avis, ce devrait être à un comité.

[Français]

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur l'Orateur, au sujet du projet de loi déposé par mon honorable collègue, je ne crois pas qu'on puisse s'opposer à ce que le public ait accès à toute information qu'on croit devoir lui communiquer.

Par contre, rendre accessibles au public tous les documents des divers ministères, cela ne serait peut-être pas conforme aux normes de sécurité. Il faut également, à mon sens, faire en sorte que ce bill n'induisse pas en erreur ou n'empêche pas toute initiative chez les fonctionnaires.

J'aimerais citer quelques exemples. Si, pour une raison particulière, nous demandions à un fonctionnaire d'effectuer l'analyse d'un projet donné, laquelle l'amènerait à donner certains détails sur son travail ou à exprimer son opinion, je crois que la publication immédiate de ces données, sans l'autorisation réfléchie du gouvernement, pourrait nuire au public et lui donner à tort l'impression que le gouvernement ou le Parlement ou, encore, un petit groupe de fonctionnaires ou une commission d'étude sont favorables à telle ou telle idée. Je pense qu'il est excessivement dangereux—et c'est surtout ce point-là que je voudrais soulever—de vouloir tout publier, dans les ministères.

On se souviendra du jour où les journalistes avaient publié quelques détails sur le fameux rapport Gray, qui, pourtant, ne constituait pas la politique du gouvernement. Or, ce qui est arrivé, c'est que tout le monde s'est imaginé qu'il s'agissait bien de la politique du gouvernement.

[M. Mather.]

Au fait, qu'il s'agisse du gouvernement ou de l'opposition, de telles choses nuisent à l'administration et sont de nature à empêcher les fonctionnaires de se mêler de la chose publique, ou d'exprimer telle ou telle opinion susceptible d'influencer une décision.

Je pense que lorsque nous demandons aux fonctionnaires d'exprimer leurs opinions, la sécurité de l'État n'est peut-être pas en cause. Il convient que les fonctionnaires soient libres d'exprimer leurs opinions sans risquer de mécontenter un député ministériel ou un membre de l'opposition. Je pense que cela est excessivement dangereux.

Nous possédons déjà dans la Fonction publique un mécanisme énorme et si nous entendons tout publier des études qui s'effectuent dans un ministère, nous allons restreindre l'efficacité des fonctionnaires, ce qui, à mon sens, ne saurait être à l'avantage du public.

J'aimerais citer un extrait d'un manifeste intitulé «La liberté de l'information», qui a suscité énormément de critiques. Il était signé par M. Claude-Jean De Virieux, journaliste, qui parlait de l'accessibilité à l'information de soi intellectuelle, et disait:

Pour recevoir l'information, il faut d'abord en avoir envie, donc qu'elle attire l'attention et suscite l'intérêt. L'information doit être attrayante.

Je pense que si les fonctionnaires font une étude, il n'est pas nécessaire qu'ils fassent des commentaires pour que l'information devienne attrayante. Or, le public va prendre connaissance d'un tas d'information sur laquelle il va porter un jugement, et ce n'est pas nécessairement attrayant pour lui, et s'il ne s'agit pas nécessairement non plus d'un fait qui va aider à comprendre la position d'un gouvernement ou d'un parti politique.

Je continue la citation:

L'information sera attrayante, dans le domaine de la presse parlée, par la mise en ondes, l'utilisation de la musique, les illustrations sonores ou visuelles, . . .

Il faut se rendre compte aussi que lorsqu'on parle de rendre publique l'information, il y a tout un ensemble de procédés en cause. Est-ce qu'on va la rendre publique dans le style qu'on utilise actuellement, ou est-ce qu'on va l'enregistrer sur bandes sonores, afin de la mettre, si nécessaire, à la disposition des gens, notamment s'il s'agit de questions jugées très importantes?

Mais s'il s'agit de communications entre ministères, par exemple, une question de construction d'égouts dans telle paroisse ou telle circonscription, ou encore des tractations entre une municipalité et un ministère, on peut sans doute qualifier ces documents de publics, aux termes du bill présentement à l'étude. Je ne vois pas l'utilité de considérer de tels documents comme confidentiels.

Je pense qu'il faut choisir la sorte d'information qu'on entend publier. D'abord, il est extrêmement difficile de décider qu'est-ce qui constitue de l'information. Il faudrait en premier lieu établir à quelle information la population s'attend. Est-ce qu'elle s'attend à recevoir les tonnes de documents qui sont publiés chaque jour par les fonctionnaires? Est-ce que les documents qu'on veut publier intéressent uniquement une province ou l'ensemble du Canada?

Si l'on destine l'information à l'ensemble du Canada, les gens du Québec, par exemple, vont dire: Écoutez: vous publiez une quantité de documents, mais nous, du Québec, ne sommes pas nécessairement intéressés à ce qui se passe à Terre-Neuve. Et les Terre-Neuviens diront probablement la même chose.